

**2.6. Avenant du 20 avril 1983 à
l'accord particulier d'assistance militaire
du 18 juillet 1975**

(

MINISTÈRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES

COOPÉRATION ET DÉVELOPPEMENT

20 AVR. 1983

PARIS, LE

20, RUE MONSIEUR, 75007 PARIS

003851

Le ministre délégué
auprès du ministre des relations extérieures
chargé de la Coopération et du Développement

à

Monsieur l'Ambassadeur
de la République Française
auprès de la République du Rwanda

KIGALI

O B J E T : Modification de l'article 3 de l'accord d'assistance
militaire.

Référence : votre projet de lettre transmis sous bordereau n° 7
du 24 mars 1983.

J'ai l'honneur d'approuver les termes du projet de
lettre que vous m'avez soumis, tendant à la modification de l'article 3
de l'accord d'assistance militaire entre la France et le Rwanda.

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur du Cabinet


Pascal GENDREAU

AMBASSADE DE FRANCE
AU
RWANDA

KIGALI, LE

PROJET DE LETTRE

=====

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre N°190/16.04.03 C7/AJ du 22 mars par laquelle vous proposez un amendement à l'Article 3 de l'Accord particulier d'assistance militaire signé à Kigali le 18 juillet 1975, dont le libellé est le suivant :

"Les personnels militaires français mis à la disposition du gouvernement de la République rwandaise demeurent sous juridiction française. Ces personnels servent sous l'uniforme rwandais, avec le grade dont ils sont titulaires ou, le cas échéant, son équivalent au sein des Forces Armées Rwandaises. Leur qualité d'assistants techniques militaires est mise en évidence par un badge spécifique "Coopération militaire" porté sur le manche gauche de l'uniforme à hauteur de l'épaule".

J'ai l'honneur de vous faire savoir que les propositions contenues dans votre lettre rencontrent l'agrément du gouvernement de la République Française et constituent un Accord entre nos deux gouvernements à la date de ce jour.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

Son Excellence
Monsieur François NGARUKIYINTWALI
Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération

KIGALI



CONFIDENTIEL

- 89 -

Kigali, le . . . 22 MAR 1983

No 190 / 16.04.03.C7/A.J.

MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES ET
DE LA COOPERATION
B. P. 179 KIGALI

AMBASSADE de FRANCE
Kigali
22 MARS 1983
N° 103
Impul: MANU AAD 4.3.

Son Excellence Monsieur l'Ambassadeur
de France
KIGALI

Réf. :

Annexe :

Objet : Modification de l'article 3
de l'Accord particulier
d'Assistance militaire.-

Monsieur l'Ambassadeur,

J'ai l'honneur de me référer à l'article 3 de l'Accord particulier d'assistance militaire signé à Kigali le 18 juillet 1975 par le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement de la République Rwandaise pour vous proposer un amendement de cet article qui serait désormais libellé comme suit.

"Les personnels militaires français mis à la disposition du Gouvernement de la République Rwandaise demeurent sous juridiction française. Ces personnels servent sous l'uniforme rwandais, avec le grade dont ils sont titulaires ou, le cas échéant, son équivalent au sein des Forces Armées Rwandaises. Leur qualité d'assistants techniques militaires est mise en évidence par un badge spécifique "Coopération Militaire" porté sur le manche gauche de l'uniforme à hauteur de l'épaule".

Il me plaît de vous proposer que si cet amendement retient l'approbation de la République Française, la présente lettre et la réponse exprimant l'acceptation de votre Gouvernement puissent constituer un Accord entre nos deux Gouvernements qui entrera en vigueur à la date de votre lettre de réponse.

Veuillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur l'assurance de ma haute considération.

Fr. NGARUKIYINTWALI
Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération